

Dernières actualités

Un troisième confinement prendra effet, dès ce samedi 3 avril 2021 et ceux durant 4 semaines avec possibilité de se déplacer dans un rayon de 10km autour du domicile.

Cela signifie qu'à partir du 6 avril les écoles, collèges et lycées seront fermés et les cours se feront à la maison du 6 au 9 avril 2021 sauf pour les enfants du personnel prioritaire ainsi que les enfants porteurs de handicap.

Les 2 semaines suivantes soit à partir du 12 avril tous les élèves seront en vacances.

La rentrée aura donc lieu le 26 avril physiquement pour les élèves de maternelles et primaires et à distance pour les collégiens et lycéens qui pourront retrouver physiquement les salles de cours le 3 mai.

Les étudiants pourront se rendre à l'université pour une journée de cours par semaine.

Concernant vos déplacements: en journée au delà de 10km autour de son domicile, une attestation est désormais obligatoire.

À compter du 5 avril, les déplacements interrégionaux sont interdits sans motif impérieux.

Vous trouverez l'attestation dérogatoire : [attestation-de-déplacement-mesures-renforcées](#).

Le couvre-feu est maintenu à 19h sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les françaises et français de l'étranger qui veulent revenir en France pourront rentrer à tout moment, les trajets pour les travailleurs transfrontaliers seront facilités.

Les commerces non essentiels seront fermés sur tout le territoire.

Vous trouverez pour information, la liste des commerces autorisés à ouvrir au public entre 6 heures et 19 heures à compter du dimanche 4 avril : [Liste des commerces](#).

Les contrôles et sanctions seront renforcés.

Test (RT-PCR) négatif de dépistage du Covid-19 obligatoire avant toute entrée sur le territoire national par voie terrestre

En complément des mesures déjà applicables aux transports maritimes et aériens, toute personne âgée de onze ans ou plus entrant **par voie terrestre** sur le territoire national doit désormais être en mesure de présenter le résultat d'un examen biologique de dépistage virologique réalisé moins de 72 heures avant son départ ne concluant pas à une contamination par le covid-19. Par dérogation, cette obligation ne s'applique pas aux :

- Déplacements d'une durée inférieure à 24 heures dans un périmètre défini par un rayon de 30 kilomètres autour du lieu de résidence ;

- Déplacements professionnels dont l'urgence ou la fréquence est incompatible avec la réalisation d'un tel test ;

- Déplacements des professionnels du transport routier dans l'exercice de leur activité.

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver
très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**



**Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000

(appel gratuit)